

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022 A 19H30**

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire
Mme GAUDIN Marie-Carmen Mme CHARENTON Josiane, M. MEYER Jean maires adjoints,
Mme MEYER Maryline, M. PERRIOT Sébastien, M. HURIE Jean-Paul, M. VERON Eric, Mme BOEL
Brigitte, M. DARCY Baptiste, M. ALAGUILLAUME Patrick conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 2 (Mme BEUNET Aurore, M. BEUNET Mickaël excusés par Mme CHARENTON
Josiane)

Absents : M. DUFUS Eric

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Sabrina (secrétaire de mairie)

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 11 personnes présentes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Demande de subvention pour voyage scolaire en Espagne :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de plusieurs courriers de professeurs d'espagnol qui sollicitent une aide financière, dans le cadre d'un voyage scolaire en Espagne organisé par le collège de Puisaye (sites de Bléneau, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur), du 15 au 20 mai 2023, pour les élèves de 3ème.

Le plan de financement du voyage est en cours d'élaboration.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide financière pour aider les familles.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTE** de verser une participation d'un montant de 30.00 €/ élève (soit 4 enfants) et **DIT** que cette somme sera prélevée au budget principal 2023.

Demande de subvention association PEP45 :

Comme tous les ans, le PEP 45, sollicite la commune pour le versement d'une aide pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

N'ACCEPTE pas le versement d'une participation à l'association PEP 45 et préfère privilégier les associations locales.

Demande de subvention association des parents d'élèves « Les P'tits Artistes » (Rogny-Champcevrains) :

Le Maire donne lecture du courrier de la présidente, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-**ACCEPTE** le versement d'une participation de 200.00 € à l'association des parents d'élèves « Les P'tits Artistes », au titre de l'année 2023.

Société Giennoise d'Assainissement – Division SONOBA acceptation contrat de balayage et nettoyage des voiries :

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat n° 0126/23/JDS pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 au prix forfaitaire de 584.63 € H.T. par intervention de 3 heures maximum sur site.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DONNE son accord pour le prix forfaitaire ci-dessus mentionné pour l'année 2023 mais compte-tenu de l'augmentation du prix, demande à ce que le nombre de passage soit 1/trimestre.

Participation à l'action « Elu.es Rural.es Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.es Rural.es Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de victime de violence, puis l'orienter et l'accompagner vers les structures spécialisées.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, SOUTIENT cette action et DESIGNÉ Mme CHARENTON Josiane, maire adjointe, comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal, qui sera épaulée par Mme GAUDIN Marie-Carmen maire adjointe également.

Tarifs camping municipal des Lancières 2023 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping des Lancières de Rogny Les Sept Ecluses ouvre ses portes en mai 2023, il est donc nécessaire de mettre à jour les tarifs pour préparer la saison estivale.

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCÉPTE les nouveaux tarifs 2023 pour le camping municipal des Lancières proposés par le Maire.

Remboursement d'arrhes pour raison exceptionnelle :

Le conseil municipal a souhaité reporter cette décision à la prochaine réunion, afin de pouvoir prendre le temps de recueillir plus d'informations, relatives aux conditions générales de réservations des séjours au camping des lancières.

Dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions de nuit : adhésion de la commune et demande de subvention :

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Yonne est l'un des territoires de Bourgogne Franche Comté le plus en difficultés en matière de démographie médicale et de nonaccès aux soins. Parallèlement, le taux d'hospitalisation est plus élevé que celui de la Région (264 pour 1000 personnes dans l'Yonne contre 255 en Région).

Ainsi, par délibération du 24 juin 2022, l'assemblée départementale a créé un programme de subvention à destination des communes pour l'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères du SMUR en vol de nuit. Une subvention de 80 % sera accordée pour l'installation d'un système d'éclairage connecté.

Le coût d'investissement est estimé à 3 450.00 €HT, pour lequel le Département versera une aide à la commune d'un montant de 2 760.00 €. L'abonnement à hauteur de 300.00 € par an restera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-D'INSCRIRE la commune de Rogny Les Sept Ecluses dans le dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions d'urgence de nuit et **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre :

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après présentation des modifications statutaires, le Conseil Municipal et après avoir entendu l'exposé du maire, décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'Adopter les nouveaux statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Approbation du rapport de la CLECT 2022 :

-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 09/02/2022,

-Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par toutes les communes membres de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE :

-D'approuver le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 09/02/2022.

Acceptation du montant attribution de compensation dérogatoire 2022 (CLECT) :

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26/09/2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

-Considérant que le montant dérogatoire d'attribution de compensation doit être approuvé par toutes les communes membres de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE :

-D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 177 785.00 € pour la commune de Rogny Les Sept Ecluses, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 09/02/2022.

Renouvellement contrat pour accroissement temporaire d'activité au service technique :

En raison de diverses contraintes budgétaires, le Maire explique au conseil municipal l'impossibilité de renouveler le contrat d'un agent contractuel au service technique et ce, malgré son travail et son implication au sein de la collectivité.

Mme Boël, M. Veron et M. Alaguillaume ne sont pas d'accord et souhaitent renouveler le contrat de travail. D'autres solutions et économies seront à prévoir lors de l'établissement du budget 2023.

Après diverses argumentations et discussions au sein du conseil, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal décide :

-de renouveler le contrat d'un agent, au service technique, pour une durée d'un an.

-dit que la prolongation débutera à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023,

-dit que les termes du contrat resteront inchangés et que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du BP communal 2023.

Vente de la parcelle cadastrée B420 :

La commune a été sollicitée, par des futurs acquéreurs d'une propriété située rue des Hauts Bois, pour acheter la parcelle cadastrée B420. Cette parcelle jouxte le terrain de la propriété et appartient à la commune. Or, ces acheteurs s'étant rétractés entre-temps, il n'est plus nécessaire de délibérer. Le Maire souhaite néanmoins déterminer un prix de vente, en questions diverses.

Décision modificative n°1 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit de la taxe de séjour pour le camping municipal mais également pour la halte nautique. Cette taxe est ensuite reversée à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, ayant la compétence tourisme. Le montant de taxe de séjour collecté, lors de la saison estivale, ayant dépassé les prévisions budgétaires, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 compte 6184 : - 1 830.00 €

Chap 014 compte 7398 : + 1 830.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la décision modificative ci-dessus, afin de pouvoir reverser la taxe de séjour du second semestre 2022 à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et **DIT** que ces prévisions seront bien reportées sur le BP communal 2022.

Nommage des voies communales dans le cadre de l'adressage postal :

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des propriétés. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal de statuer sur ce point.

Ainsi, le Maire donne lecture des noms de rues, places, voies et routes déterminées et choisies avec l'aide de la commission communale adressage postale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que les dénominations proposées dans le cadre de l'adressage postal.

Mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires :

En raison de l'inflation du prix des denrées alimentaires et afin de soutenir financièrement les parents d'élèves, le Maire propose de mettre en place une tarification sociale de la cantine scolaire avec les tarifs suivants :

Tarif 1 :

Quotient familial compris entre 0 et 499 = **0.95 €/** repas enfant

Tarif 2 :

Quotient familial compris entre 500 et 1 000 = **1.00 €/** repas enfant

Tarif 3 :

Quotient familial de 1 001 et + = **4.00 €/**repas enfant

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-DECIDE de mettre en place la tarification sociale de la cantine et d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans, dans la limite des crédits accordés par l'Etat. Si toutefois, l'Etat devait se rétracter, les tarifs de cantine seront revus par le conseil municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Société Giennoise d'Assainissement – Contrat n°0245/20 (Réactualisation 2023) :

Le Maire rappelle que le curage du réseau eaux usées est exécuté par la Société Giennoise d'Assainissement, qui propose un nouveau contrat pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-ACCEPTE le contrat n°0245/20 (réactualisation 2023) présenté par la Société Giennoise sise Poilly lez Gien (Loiret), ainsi que le prix forfaitaire de 3.26 € H.T le mètre linéaire (tranche 2023 : 650 ml).

Choix des candidats dans le cadre des études préalables à la réhabilitation du réseau et des études géotechniques et topographiques avec demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques G1-ES et un diagnostic amiante et HAP sur enrobés, puis en parallèle, de réaliser un lever topographique avec recensement de l'encombrement du sous-sol sur le terrain de la future station d'épuration. En conséquence, des consultations ont été lancées en été 2022 pour trouver des bureaux d'études spécialisés. Quatre candidats ont répondu et toutes les offres sont conformes aux règlements de consultation.

Après analyse des offres, faite avec l'aide de l'ATD de l'Yonne, le Maire propose de retenir les candidats suivants :

Prestations géotechniques :

Société GEOTEC située à MONETEAU (89470) pour un montant de 5 930.00 € HT.

Prestations topographiques :

Société ECARTIP située à CESSON (77240) pour un montant de 5 400.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

-CHOISI le cabinet d'études GEOTEC situé à MONETEAU (89470) pour la réalisation des études géotechniques, pour un montant de 5 930.00 € HT,

-CHOISI le cabinet d'études ECARTIP situé à CESSON (77240) pour la réalisation des études topographiques, pour un montant de 5 400.00 € HT,

-SOLLICITE une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour aider au financement de ces études préalables.

M. HURIE se questionne sur le montant de la prestation HT de Géotec. Des informations complémentaires seront fournies.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ M. Foucher explique que l'acquisition du terrain pour la réhabilitation de la station d'épuration se fait chez le notaire le 29/11/2022.
- ✓ Le Maire informe et invite les conseillers municipaux aux manifestations suivantes :
 - Repas de la Sainte Barbe à l'espace culturel le 03/12/2022. Une messe à l'église de Rogny se déroulera à 18h30 puis un vin d'honneur est offert à 19h30.
 - Fête de Noël des écoles (Rogny-Champcevais) le 09/12/2022 à 18h00 à la salle de fêtes de Champcevais.
 - Marché de Noël à l'espace culturel le 11/12/2022, organisé par le Club de l'amitié.
- ✓ M. Foucher explique au conseil municipal que le collège de Bléneau va fermer ses portes définitivement à compter de la rentrée de septembre 2023. Un rassemblement contre la fermeture, est organisé le 03/12/2022 à 11h00 devant la mairie de Bléneau. M. VERON précise que les enfants de Rogny/ Champcevais/ Bléneau et Villeneuve-les-genêts iront au collège de Saint Fargeau à la rentrée prochaine.
- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier du haras du Cottard relatif à la performance d'une jeune cavalière, au championnat de France d'équitation 2022.
- ✓ Mme BOEL souhaitait des informations sur plusieurs points, voici les réponses données par M. le Maire :
 - Concernant la parcelle cadastrée B420, point évoqué à l'ordre du jour, plusieurs délibérations avaient été prises en 2006, 2007 et 2008 mais aucune suite n'a été donnée. En 2016, une procédure d'incorporation dans le domaine communal pour bien sans maître, a été menée jusqu'au bout. La parcelle B420 appartient bien à la commune de Rogny et est enregistrée dans le cadastre en tant que telle. Néanmoins, ce terrain n'a jamais été évalué par les Domaines et la procédure d'intégration dans le domaine communal n'a engendré aucun frais pour la mairie. M. Foucher souhaiterait qu'un prix de vente soit déterminé maintenant dans le cas d'une éventuelle acquisition. Compte-tenu que le terrain possède des servitudes de réseaux, et ne pourra par conséquent n'avoir qu'une utilité de jardin, le conseil municipal décide de mettre le prix à 7000.00 €.
 - Concernant le cirque stationné au lotissement des Claveries, ces derniers doivent partir normalement le 05/12/2022.
 - Mme BOEL a été sollicitée par un administré au sujet du cimetière communal. En effet, celui-ci souhaiterait acheter une concession existante dans la partie ancienne du cimetière. Or, cette concession est déjà occupée mais malgré les recherches effectuées en mairie, aucun titre de concession n'a été retrouvé pour connaître l'identité du défunt. La récupération de cette concession n'est pas possible. Une nouvelle demande sera faite à la Perception d'Auxerre pour retrouver un éventuel paiement de concession.
- ✓ M. ALAGUILLAUME a été interpellé par un administré demeurant rue Hugues Cosnier au sujet de l'éclairage public. Depuis plusieurs semaines, certaines ampoules ne fonctionnent plus dans cette rue. Compte-tenu de la réalisation des travaux de rénovation globale de l'éclairage public en LEDS, aucune réparation ne sera effectuée pour le moment. Mme CHARENTON doit se rendre à une réunion du SDEY le 29/11/2022. La date précise de commencement des travaux sera demandée. M. ALAGUILLAUME souhaiterait savoir quand la fibre sera installée sur la commune. Normalement courant 2023.
- ✓ Mme GAUDIN fait le point sur la réunion du 26/12/2022 pour le calendrier des manifestations 2023, en présence des associations. Globalement les associations ont signalé l'absence des conseillers municipaux lors des manifestations ou assemblées générales. Divers points ont été évoqués : l'annulation de la fête de la musique en 2022, le changement d'emplacement du feu de la Saint Jean, les pâques, l'organisation des activités hebdomadaires dans la salle des mariages.
- ✓ M. VERON signale que deux arbres nécessitent de l'élagage, route de Champcevais. Les branches du premier recouvrent une bonne partie de la route, présentant un danger pour les usagers, et les branches de l'autre commencent à se mêler avec des fils électriques et télécom. Un nouveau courrier sera envoyé à ENEDIS pour prévoir de l'élagage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance